



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- **Que**, le rôle de perception de la taxe foncière et des impositions pour l'année 2017 a été complété et est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture;
- **Que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procédera à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2017 à compter de la publication du présent avis tel que prévu à l'article 1007 du *Code municipal* et article 503 de la *Loi sur les Cités et Villes*.
- **Que** toute personne dont la propriété apparaît à ce rôle devra acquitter ses taxes aux dates mentionnées sur le compte en question, à savoir :
 - 1^{er} versement : 21 mars 2017
 - 2^e versement : 21 juin 2017
 - 3^e versement : 21 septembre 2017
- **Que** tout compte dont la somme due est inférieure à 300 \$ doit être payé en un seul versement, soit le 21 mars 2017;

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le
15 février 2017

Avis numéro : 2017-10

Martin Leith
Secrétaire-trésorier